

OBJET :

**VOTE DES TAUX
DE FISCALITÉ
DIRECTE LOCALE –
BUDGET
PRINCIPAL**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 28 mars 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 4 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Christine MAGAT, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Monique REY par Agnès GUITAY, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Joël EPINAT, Christiane BAYET à Martine GRIVILLERS, Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Cécile MARRIETTE, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Géraldine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230404-20230404_CC_D22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 13/04/2023



DERGELET à Cindy GIARDINA, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, François FORCHEZ à Valérie HALVICK, René FRANÇON à Olivier JOLY, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents : Hervé BEAL, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Pierre GIRAUD

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	126

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu l'article 1639 du code général des impôts,

La notification des bases de fiscalité directe locale pour 2023 est effective depuis le 15 mars dernier.

Le montant des bases prévisionnelles notifiées pour cette année s'élève à :

Taxe	Montant des bases notifiées 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires THS	13 771 034 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB	133 891 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	4 564 000 €
Cotisation foncière des entreprises CFE	29 014 000 €

Depuis 2017 pour la CFE et 2019 pour les 3 autres taxes, les taux de fiscalité directe locale communautaire sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,80 %

Le produit total attendu au titre de 2023 est de 11 910 732 €.

Par ailleurs, dans le cas où Loire Forez agglomération n'augmente pas son taux de CFE au niveau maximum du droit commun (qui est fixé pour l'année 2023 à 25,96%), Loire Forez agglomération peut mettre en réserve cette potentialité d'augmentation pour l'utiliser au cours des trois années suivantes en dérogation des règles de lien.

La fraction maximale pouvant être mise en réserve correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE voté : pour 2023 cette réserve de taux s'élève donc à 0,16%.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- reconduire les taux de fiscalité directe locale comme suit :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,22%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,14%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 25,80%
- approuver la mise en réserve de taux de CFE pour 2023 à 0,16%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- reconduire les taux de fiscalité directe locale comme suit :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,22%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,14%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 25,80%

- approuver la mise en réserve de taux de CFE pour 2023 à 0,16%.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 4 avril 2023
Ont signé, au registre, les membres présents.